

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT D'EPINAL
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

L'an deux mille dix, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire

Madame et Messieurs : MAIGROT Joëlle- DURAND Thierry- PIERRE Bernard- BERTRAND Thierry, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Marie-Agnès- FLIELLER Catherine- FLORIOT Sylvain - GANIEZ Mireille- LAURENT Anne Françoise- MACHARD Michel- SOUHAIT Pierre

ETAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Francine FAUCHON, excusée

Absent à l'ouverture de la séance, Monsieur Pierre-Jean FREBY est arrivé à 21h35

Secrétaire : Madame Joëlle MAIGROT

Date de convocation : le 20 janvier 2010

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 26 novembre 2009, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Réfection des captages : achat des terrains en périmètre immédiat
- 2) Servitude de passage d'une canalisation au bénéfice d'un tiers
- 3) Certification de la Gestion Durable de la forêt communale
- 4) Siège de la CCI de la région Lorraine : choix de la ville de Nancy
- 5) SMDEV : alimentation électrique du lotissement communal
- 6) SMDEV : demande d'adhésion d'une commune
- 7) Eclairage public du Caron : demande de subvention
- 8) Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne : modification des statuts
- 9) Convention ATESAT : renouvellement de la convention au 01.01.2010
- 10) Parcelle B 311 : modification de l'emprise, vente du terrain à l'EPISOME
- 11) Lotissement communal : demandes de subventions
- 12) Tableau de classement de la voirie communale : approbation
- 13) Site naturel du Préfontrupt : mise en œuvre d'une opération de préservation
- 14) Délégations au Maire

Informations Communauté de Communes.

Informations diverses

Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer au présent ordre du jour le sujet suivant:

- N° 11 : Lotissement communal : demandes de subventions

La commune est dans l'attente d'informations supplémentaires concernant les financements possibles sur ce dossier.

Compte tenu des précisions apportées par Monsieur le Maire sur ce point retiré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification apportée à l'ordre du jour.

1-2010- Réfection des captages : achat des terrains en périmètre immédiat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard PIERRE, Adjoint, qui rappelle à l'assemblée que, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet et suite à une enquête publique réalisée, la commune s'est trouvée dans l'obligation de se rendre propriétaire de toutes les parcelles de terrain situées dans le périmètre immédiat de l'ensemble des captages.

Par délibération n° 108-2005 du 25/11/2005, le Conseil Municipal a accepté le tableau détaillé qui était joint à cette délibération et qui reprenait l'ensemble des numéros de parcelles à acquérir, le nom des propriétaires, les surfaces, la valeur des sols et des boisements ainsi que les indemnités pour perte de fumure.

Un total de 5 ha 83 a 71 ca moyennant un montant de 24 105,95 € avait été arrêté dont 5 317,49 € de parcelles déjà achetées.

Par délibération n° 67-2007 du 12/07/2007, l'assemblée délibérante demandait la modification de l'autorisation de dérivation des eaux souterraines pour l'ensemble des sources de 216 m³/jour à 400 m³/jour, ainsi que l'avis d'un hydrogéologue agréé sur les nouveaux périmètres de protection immédiate des différents captages définis après les travaux de réfection (la modification du débit autorisé après travaux pouvant avoir une implication sur la définition de ce périmètre)

Par délibération n° 128-2008 du 17/12/2008, le conseil municipal a souhaité obtenir l'augmentation de l'autorisation de dérivation des eaux souterraines pour l'ensemble des sources de 216 m³/jour à 540 m³/jour.

Afin que Maître AMAND, Notaire à Darney, puisse valider l'ensemble des actes d'achat des terrains, il convient de valider le nouveau tableau des parcelles situées en périmètre immédiat de l'ensemble des captages.

A noter que cet achat concerne désormais une surface totale de 3ha13a 80ca pour un montant de 13 686,94 € (les frais de notaire en sus étant estimés à 5 300 €).

Il convient de préciser que les parcelles cadastrées section C n° 742, 745 et 761 vendues par Monsieur et Madame BERGAIRE René de Nonville (Vosges), sont grevées d'une inscription prise au profit du Crédit Agricole et venant à expiration en 2020.

Maître Amand est en possession de l'accord de l'établissement bancaire pour lever l'inscription.

La commune accepte, au regard de cet accord, de ne pas lever l'inscription dans l'immédiat et qu'en tout état de cause, si cela s'avère nécessaire, s'engage à en supporter le coût.

La commune s'engage également à assurer une gestion des terrains en adéquation avec la préservation de la qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 108-2005 du 25/11/2005
- **ACCEPTE** le tableau présenté qui sera joint à la présente délibération
- **DECIDE** de transmettre tous les éléments à Maître AMAND, Notaire à Darney (Vosges), afin qu'il rédige les actes correspondants
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits actes

2-2010- Servitude de passage d'une canalisation au bénéfice d'un tiers

Monsieur le Maire propose de constituer une servitude conventionnelle de passage pour l'implantation d'une canalisation d'eaux usées et d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AE numéro 184 propriété de la commune, à la demande de Monsieur Jean-Louis COEURDACIER DE GESNES, domicilié 381 Rue des Prussiens à Monthureux-sur-Saône.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur COEURDACIER DE GESNES Jean-Louis, domicilié 381 Rue des Prussiens à Monthureux-sur-Saône, à bénéficier d'une servitude conventionnelle de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AE numéro 184 propriété de la commune pour l'implantation d'une canalisation d'eaux usées ainsi qu'une canalisation d'eaux pluviales desservant sa propriété cadastrée section AE numéro 227 située sur la commune.
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

D'accepter que Monsieur COEURDACIER DE GESNES Jean-Louis pénètre sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation des canalisations, toutes ces opérations restant à sa charge, avec l'obligation pour ce dernier de remettre les lieux en leur état initial. Cette propriété étant clôturée, une demande préalable auprès des services techniques sera nécessaire afin d'y accéder. Cette servitude a pour corollaire d'interdire au propriétaire du fond servant, d'édifier toute construction ou de planter des arbres sur la bande de terrain sous laquelle sont enfouies les canalisations.

- Que les frais d'acte notarié seront à la charge de Monsieur COEURDACIER DE GESNES Jean-Louis, acte qui sera passé chez Maître AMAND, Notaire à Darney.
- Que la commune est autorisée à déplacer ces canalisations, si besoin. Elle supporterait alors les frais engendrés.
- Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

3-2010- Certification de la Gestion Durable de la forêt communale

Monsieur Bernard PIERRE, Adjoint, expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC (Processus Européen des Forêts Certifiées) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la gestion Durable.

Pour information, Monsieur PIERRE précise que, en 2009, le coût pour la commune était de 0,055 € par hectare, la Fédération prenant à sa charge 0,045 € par hectare et la totalité des frais fixes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER**, en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, à la politique de Qualité de la gestion Durable définie par PEFC Lorraine, dont il a été pris connaissance auprès de l'Association Départementale des Communes Forestières des Vosges et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- **DE SIGNER** et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier lorrain en vigueur.
- **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **DE S'ENGAGER** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Lorraine en cas d'écart de ses pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire
- **D'ACCEPTER**, qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, il s'exposerait à être exclu du système de certification PEFC Lorraine.
- **DE S'ENGAGER** à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune.
- **DE SIGNALER** toute modification concernant la forêt de la Commune
- **DE S'ENGAGER** à honorer une cotisation annuelle.

4-2010- Sièges de la CCI de la région Lorraine : choix de la ville de Nancy

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une correspondance transmise par Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges, qui informe que, suite au projet de réforme des structures des Chambres de Commerce, celles-ci voient leur champ d'intervention s'élargir d'où l'enjeu important du choix du site du siège de la CCI de la région Lorraine.

La CCI des Vosges estime que :

-« Le site de Nancy semble le plus équitable pour assurer un aménagement du territoire de qualité entre les quatre départements lorrains ».

-« Ce site est celui qui est situé le plus proche du barycentre géographique de la région lorraine »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPORTE** son soutien Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges quand au choix de la ville de Nancy comme siège de la CCI de la région lorraine.

5-2010- SMDEV : alimentation électrique du lotissement communal

Monsieur le Maire présente le projet d'alimentation en énergie électrique du futur lotissement communal (création poste urbain compact « Route de Regnévelle).

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 159 800 € T.T.C et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide au Conseil Général du Département des Vosges au titre du FACE AB ou au titre de son propre programme au taux de 65% sur le montant T.T.C, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation financière de la commune s'élèverait à 23 970,00 €, représentant 15% de la dépense TTC, conformément à la décision du comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 20 décembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi de la subvention par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, 15% du montant TTC des travaux, soit 23 970,00 €.

6-2010- SMDEV : demande d'adhésion d'une commune

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, invitant l'Assemblée à se prononcer sur :

- La demande d'adhésion présentée par la commune de DAMBLAIN, à compter du 1^{er} avril 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE POUR** l'adhésion de la commune de DAMBLAIN au SMDEV à compter du 1^{er} avril 2010

A ce stade de la réunion, Monsieur Pierre-Jean FREBY est venu rejoindre ses collègues Conseillers Municipaux.

7-2010- Eclairage public du Caron : demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry DURAND, Adjoint en charge de la commission travaux qui rappelle au Conseil Municipal l'aménagement de bourg à l'intersection de la rue du Caron (Route Départementale n°2) et de la rue de la Place dont les travaux d'enfouissement des réseaux électriques débiteront courant février.

Il y a donc nécessité de changer l'éclairage public dans ce quartier.

Monsieur DURAND présente à l'Assemblée le plan des divers points lumineux projetés ainsi qu'une estimation prévisionnelle des travaux d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ce dossier et demande une aide financière à Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges dans le cadre des aides « Eclairage Public », choix local, suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES

Part travaux	7 937,00 €
Part fourniture éclairage public (lampadaires, appliques)	11 800,00 €
Divers (installation de chantier, gestion des déchets, ...)	<u>1 500,00 €</u>
TOTAL H.T	21 237,00 €
T.V.A 19,60%	<u>4 162,45 €</u>
TOTAL T.T.C	25 399,45 €

RECETTES

Subvention Conseil Général-Eclairage Public	24%	5 096,88 €
Choix local		
F.C.T.V.A		4 162,45 €
Participation communale		<u>16 140,12 €</u>
TOTAL		25 399,45 €

- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits sur l'exercice 2010

8-1-2010- Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne : modification des statuts

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer quant à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Saône Vosgienne proposée par correspondance de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne en date du 27 novembre 2009 et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 28 octobre 2009.

Il s'agit de :

- « Elaboration et réalisation d'une zone de Développement Eolien »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Pierre SOUHAIT), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la modification des statuts telle qu'elle a été transmise par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Saône Vosgienne, reçue en Mairie de Monthureux-sur-Saône le 30 novembre 2009 et dont copie est annexée à la présente délibération.

8-2-2010-Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne : modification des statuts

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer quant à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Saône Vosgienne proposée par correspondance de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne en date du 27 novembre 2009 et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 28 octobre 2009.

Il s'agit de :

- « Création, extension, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la modification des statuts telle qu'elle a été transmise par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Saône Vosgienne, reçue en Mairie de Monthureux-sur-Saône le 30 novembre 2009 et dont copie est annexée à la présente délibération.

9-2010- Convention ATESAT : renouvellement de la convention au 01.01.2010

Convention ATESAT à passer avec l'Etat-DDT des Vosges.

Vu la loi M.U.R.C.E.F n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment l'article 7-1 en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris en application de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à bénéficier de la mission Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
 - A approuver le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
 - A signer la convention
 - A prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

10-2010- Parcelle B 311 : modification de l'emprise, vente du terrain à l'EPIHOME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan arrêtant l'emprise de l'EPIHOME sur la parcelle B 311 « Devant le Bois » a été modifié par rapport à la précédente délibération n° 72-2009 du 15/10/2009, la surface cédée étant de 29 247m² contre 28 415 m² auparavant.

Suite à la réunion entre Messieurs Michel THYRARD, Directeur Général Adjoint du Département des Vosges, Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux-sur-Saône, Alain ROUSSEL, Conseiller Général du canton, Vice Président du Conseil Général et Président du Conseil d'Administration de l'EPIHOME, et Monsieur Christian MYTYCH, Directeur de l'Episome, un nouveau prix de vente de ce terrain a été déterminé, compte tenu des frais importants de viabilisation que doit supporter la commune: la présente cession a lieu moyennant un montant de deux cent quinze mille euros (215 000 €) soit 7,35 €/m² viabilisé, étant entendu que les frais de géomètre concernant le levé topographique ainsi que le dédommagement dû aux titulaires d'un bail à ferme sur cette parcelle seront remboursés à la commune par l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE ET REMPLACE** les délibérations n° 101-1-2008 du 18/09/2008 et n° 72-2009 du 15/10/2009,
- **ACCEPTE** la vente de la parcelle communale d'une surface de 29 247 m² à l'EPIHOME, (Etablissement Public Intercommunal Social et Médicalisé), telle qu'elle sera numérotée par le service du cadastre et selon le plan joint à la présente délibération,
- **ACCEPTE** le prix de vente de cette parcelle fixé à deux cent quinze mille euros (215 000 €), étant entendu que les frais de géomètre concernant le levé topographique d'un montant de mille quatre cent trente cinq euros (1 435,00 €) ainsi que le dédommagement dû aux titulaires d'un bail à ferme sur cette parcelle d'un montant de neuf mille cent trente euros (9 130 €) seront remboursés à la commune par l'acheteur,
- **DESIGNE** Monsieur Thierry DURAND, 1^{er} Adjoint pour signer l'acte administratif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à authentifier ce même acte et à procéder aux démarches de publication au Bureau des Hypothèques,
- **DEMANDE** l'intégration du chemin rural n°9 de la Bosse au tableau de classement de la voirie communale et sollicite les services de la D.D.E.A dans le cadre de l'ATESAT pour la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

11-2010- Tableau de classement de la voirie communale : approbation

- VU la délibération n° 36-2-2009 du Conseil Municipal du 12/06/2009 décidant la révision du tableau de classement de la voirie communale,
- VU la délibération n° 37-1-2009 et 37-2-2009 du Conseil Municipal du 12/06/2009 décidant l'intégration des parcelles cadastrées section AC n° 257 et 260 (anciennement AC 109 et AC 110), acquises par la commune par acte notarié du 18 janvier 2010,
- VU la délibération n° 47-2009 du Conseil Municipal du 16/07/2009 décidant le déclassement partiel de la voie communale n° d'ordre C6 du tableau de classement sur une longueur de 53 m linéaires suite à la vente de la parcelle cadastrée section AE n° 516 ainsi que le rapport d'enquête publique,
- Vu la délibération n° 10-2010 du Conseil Municipal du 28/01/2010 décidant l'intégration du chemin rural n°9 de la Bosse,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de nouveau classement de la voirie communale.

La situation ancienne du tableau de classement était de :

- Voies Communales à caractère de chemin 15038 m,
- Voies Communales à caractère de rue 2503 m,
- Voies Communales à caractère de place 3670 m2.

La situation nouvelle du tableau de classement est à présent de :

- Voies Communales à caractère de chemin 13579 m,
- Voies Communales à caractère de rue 4757 m,
- Voies Communales à caractère de place 3670 m2.

12-2010- Site naturel du Préfontrupt : mise en œuvre d'une opération de préservation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** une opération de préservation du site naturel du Préfontrupt, sous réserve de l'acceptation du plan de financement présenté par le Conservatoire des Sites Lorrains ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

13-2010- Délégations au Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 32-2-2008 en date du 14 avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Droits de préemption-décision de ne pas préempter

- a) D.I.A présentée par Me Bruno AMAND, Notaire à Darney- parcelle section AE n° 210- 470 Avenue de la Gare-
superficie totale : 595 m2-
Prix : 53 000,00 €- Frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur : 7 000,00 €
- b) D.I.A présentée par Me Michel WOLFF, Notaire à FRAIZE- parcelles section AC n° 68 à 71 120 Rue du Couvent-
superficie totale : 23 a 36 ca
Prix : 120 000,00 €-

2) Délivrance de concessions dans les cimetières

- 1 case délivrée au columbarium pour une durée de 15 ans à compter du 30/10/2009 pour un montant de 658 €.
- 1 case délivrée au columbarium pour une durée de 15 ans à compter du 01/11/2009 pour un montant de 658 €.
- Une concession de 5 m superficiels d'une durée de 50 ans à compter du 19/11/2009 a été délivrée pour un montant de 114 €.

3) Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : marchés publics. (commandes à partir de 4 000 € HT et inférieures à 90 000 € H.T).

Contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Jean-Luc MAZELIN concernant la réhabilitation de l'ancien abattoir municipal, pour un montant H.T de 6 597,83 € correspondant à un taux de 6% sur un estimatif de travaux de 109 963,92 € H.T.

Informations Communauté de Communes.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 3 février 2010 à Lignéville.

Informations diverses.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel concernant l'aménagement du futur lotissement ainsi que l'urbanisation du lieudit « Devant le Bois » afin d'y installer l'EPISOME et la maison de retraite. La part communale estimée s'élèverait à 172 000,00 €.

Questions diverses.

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 23h00.